

Speedmeeting de la santé :

01/12/2026

Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie

MENTION D'INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Objet du document :

La présente mention a pour objet de vous informer sur les conditions dans lesquelles la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie collecte, utilise et conserve vos données personnelles dans le cadre de votre inscription et de votre participation au Speedmeeting de la santé 2026, organisé le mardi 1er décembre 2026 de 18h30 à 22h30 à Saint-James-Pontorson, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les données collectées dans le cadre du formulaire d'inscription sont utilisées pour assurer l'organisation de l'événement, faciliter votre participation aux différents temps d'échanges et, si vous y avez expressément consenti, permettre la diffusion de vos coordonnées professionnelles aux autres participants dans le guide des contacts de la soirée.

Responsable de traitement :

Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie
1 rue du Général Ruel
50300 AVRANCHES

Délégué à la protection des données (DPO) :

contact.dpd@msm-normandie.fr

Finalités des traitements :

Les données personnelles collectées dans le cadre du formulaire sont utilisées afin de :

- Gérer les inscriptions au Speedmeeting de la santé 2026 ;
- Identifier les participants inscrits ;
- Organiser et assurer le bon déroulement de la soirée et des différents temps d'échanges ;

- Disposer des informations professionnelles nécessaires à l'organisation de l'événement ;
- Communiquer avec les participants concernant l'organisation et les informations pratiques relatives à l'événement ;
- Utiliser le numéro de téléphone mobile renseigné afin d'adresser, lors de l'arrivée à la soirée, un SMS indiquant le déroulé des entretiens collectifs auxquels le participant est invité à prendre part ;
- Établir le guide des contacts du Speedmeeting de la santé 2026 ;
- Diffuser, lorsque la personne concernée y a expressément consenti, ses coordonnées professionnelles aux autres participants de l'événement au moyen du guide des contacts ;
- Assurer le suivi administratif de l'événement et conserver les éléments nécessaires à la gestion des inscriptions et au respect des obligations applicables ;
- Établir, le cas échéant, des statistiques relatives à la participation et à la fréquentation de l'événement, sous une forme agrégée ou anonymisée ne permettant pas d'identifier les personnes concernées ;
- Analyser la participation à l'événement par territoire, notamment à partir de la commune renseignée par le participant ;
- Établir les bilans de l'événement et réaliser des enquêtes de satisfaction et des évaluations de son impact

Base légale :

Le traitement des données personnelles nécessaires à la gestion des inscriptions, à l'organisation et au bon déroulement du Speedmeeting de la santé 2026 est fondé sur l'article 6, paragraphe 1, point e) du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), relatif au traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

Le traitement des données nécessaires à l'analyse de la participation par territoire, à l'établissement des bilans, aux enquêtes de satisfaction et aux évaluations d'impact est également fondé sur l'article 6, paragraphe 1, point e) du RGPD, dès lors que ces traitements s'inscrivent dans le cadre de l'évaluation et du suivi de l'action menée par la communauté d'agglomération.

Le traitement du numéro de téléphone mobile, utilisé pour l'envoi du SMS relatif au déroulé des entretiens au cours de la soirée, relève de la finalité d'organisation et de bon déroulement de l'événement et est fondé sur l'article 6, paragraphe 1, point e) du RGPD.

La diffusion des coordonnées professionnelles dans le guide des contacts destiné aux participants de l'événement est fondée sur le consentement de la personne concernée, conformément à l'article 6, paragraphe 1, point a) du RGPD.

Données personnelles traitées :

Les données personnelles collectées dans le cadre du formulaire sont les suivantes :

- Nom et prénom ;
- Profession ;
- Nom de la structure d'exercice ;
- Commune d'exercice professionnel ou d'élu ;
- Commune renseignée pour permettre l'analyse territoriale de la participation ;
- Numéro de téléphone mobile personnel ou professionnel utilisé pour participer à la soirée ;
- Numéro de téléphone d'accueil de la structure ;
- Adresse électronique générique de la structure ;
- Site internet de la structure ;
- Choix exprimé concernant l'autorisation de diffusion des coordonnées professionnelles dans le guide des contacts

Le choix exprimé concernant la diffusion des coordonnées professionnelles est également conservé afin de pouvoir démontrer le consentement ou le refus exprimé. Aucune donnée relative à votre état de santé ou à votre situation médicale n'est demandée dans le cadre du présent formulaire.

La commune renseignée n'a pas vocation à figurer dans le guide des contacts diffusé aux participants. Elle est collectée afin d'analyser la participation par territoire et de réaliser les bilans, enquêtes de satisfaction et évaluations d'impact de l'événement.

Personnes concernées :

Les personnes concernées par les traitements sont les personnes inscrites ou participant au Speedmeeting de la santé 2026, notamment les professionnels, représentants de structures, élus et autres participants renseignant le formulaire d'inscription.

Les personnes dont les coordonnées professionnelles sont communiquées dans le guide des contacts sont également concernées par le traitement relatif à la diffusion de ces coordonnées, lorsque celles-ci ont expressément consenti à cette diffusion.

Destinataires des données :

Les données personnelles sont accessibles uniquement aux personnes habilitées et dans la limite de leurs attributions et des besoins liés à l'organisation du Speedmeeting.

Elles peuvent notamment être destinées :

- Aux agents habilités de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie chargés de l'organisation et du suivi de l'événement ;
- Aux personnes ou prestataires intervenant, le cas échéant, pour le compte de la communauté d'agglomération dans l'organisation technique de l'événement, lorsque leur intervention nécessite l'accès à certaines données ;
- Au prestataire chargé, le cas échéant, de l'envoi des SMS, uniquement pour les données nécessaires à cette opération ;
- Aux participants à l'événement, uniquement pour les coordonnées professionnelles des personnes ayant expressément consenti à leur diffusion dans le guide des contacts
- Le cas échéant, aux personnes habilitées chargées de réaliser les bilans, enquêtes de satisfaction et évaluations d'impact de l'événement, dans la limite des données nécessaires à ces finalités

Les coordonnées professionnelles figurant dans le guide sont donc diffusées uniquement auprès des participants de l'événement et uniquement lorsque la personne concernée a donné son accord.

Durée de conservation :

Les données relatives à l'inscription et à l'organisation du Speedmeeting sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation et au suivi administratif de l'événement, puis supprimées ou archivées conformément aux règles applicables.

Les données nécessaires à l'établissement des bilans, aux enquêtes de satisfaction et aux évaluations d'impact peuvent être conservées pendant la durée nécessaire à ces finalités. Lorsque les résultats peuvent être exploités sous une forme anonymisée ou agrégée, les données permettant d'identifier directement les participants sont supprimées ou anonymisées.

Les coordonnées professionnelles utilisées pour le guide des contacts sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation et au suivi de l'événement et ne sont pas réutilisées pour d'autres finalités sans information préalable des personnes concernées.

Transfert de données hors de l'Union européenne :

Le formulaire d'inscription est réalisé au moyen du service Google Forms, fourni par Google. Dans le cadre de l'utilisation de ce service, certaines données personnelles peuvent être traitées ou rendues accessibles par le prestataire ou ses sous-traitants dans des pays situés en dehors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Lorsque de tels transferts ont lieu, ils sont encadrés conformément aux exigences du RGPD, notamment par les garanties appropriées prévues aux articles 44 et suivants du RGPD, selon les modalités applicables au service utilisé.

Les données collectées au moyen du formulaire sont accessibles aux seuls agents habilités de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie et, lorsque cela est nécessaire, aux prestataires intervenant pour l'organisation de l'événement, dans la limite de leurs attributions et des données nécessaires à leurs interventions.

Vos droits :

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez, selon la base légale applicable au traitement concerné, des droits suivants :

- Droit d'accès à vos données personnelles ;
- Droit de rectification des données inexactes ou incomplètes ;
- Droit à l'effacement de vos données, dans les conditions prévues par la réglementation ;
- Droit à la limitation du traitement ;
- Droit d'opposition lorsque ce droit est applicable ;
- Droit à la portabilité lorsque ce droit est applicable ;
- Droit de retirer votre consentement à tout moment lorsque le traitement est fondé sur celui-ci

Pour les traitements dont la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie est responsable, vous pouvez exercer vos droits ou poser toute question relative à la protection de vos données personnelles en contactant :

Délégué à la protection des données (DPO)
contact.dpd@msm-normandie.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) si vous estimez que le traitement de vos données personnelles constitue une violation de la réglementation applicable.

Conséquences du refus ou du retrait du consentement :

Le refus de fournir les données nécessaires à l'inscription et à l'organisation du Speedmeeting peut empêcher votre inscription ou votre participation dans de bonnes conditions à l'événement.

Le refus de communiquer votre numéro de téléphone mobile peut empêcher l'envoi du SMS utilisé pour vous communiquer le déroulé de vos entretiens au cours de la soirée.

Le refus de consentir à la diffusion de vos coordonnées professionnelles dans le guide des contacts n'a aucune conséquence sur votre inscription ou votre participation au Speedmeeting.

Si vous avez initialement accepté la diffusion de vos coordonnées professionnelles et que vous retirez ensuite votre consentement, vos coordonnées ne devront plus être utilisées pour de nouvelles diffusions du guide, sous réserve des conditions techniques et organisationnelles applicables à un guide déjà transmis aux participants.